



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-107.058

Déposé le : 13.11.18

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.

Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.

Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Transport scolaires : les Communes doivent pouvoir décider, car qui paie commande !

Texte déposé

Au vu de la réponse du Gouvernement à l'interpellation intitulée
Transport scolaires : les Communes doivent toujours passer à la caisse ?

La détermination suivante est déposée :

Le Grand Conseil demande au Gouvernement de tenir compte de l'avis des communes ou des associations intercommunales qui participent totalement à ces frais supplémentaires avant de prendre une décision en rapport avec des transports scolaires particuliers.

Nom et prénom de l'auteur :

Genton Jean-Marc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



GRAND CONSEIL
DU
CANTON DE VAUD

041

Amendement

Objet en discussion: 17-INT-058

Article:

DETENTEUR

l'avis des communes ou des
associations intercommunales
" dans la mesure où celles-ci sont
dotées d'un règlement des trans-
ports adopté par le CE" qui par...

(Date et signature):

Note: Pour stylobille

13.11.18

Schmi